

A la direction territoriale

Sous couvert de la direction de service

Sous couvert du responsable d'unité

Avec copie aux syndicats

Nous attirons votre attention sur la dégradation des conditions de travail à l'UEMO de Chalon sur Saône qui impacte massivement les usagers et les professionnels, sans qu'il en soit tenu compte par notre administration. Les effets d'annonce se succèdent sans concrétisation.

Des ressources RH fragiles, une situation qui perdure et s'installe depuis de nombreux mois :

- 458 jours d'arrêt de travail sur 2023, tous arrêts confondus et tous corps confondus
- 157 jours d'arrêt de travail du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024, tous arrêts confondus et tous corps confondus
- Arrêt maladie de l'assistante sociale depuis fin février 2024 et pour une durée indéterminée
- Educatrice en arrêt maladie depuis le 18 mars 2024
- Une éducatrice à mi-temps depuis novembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024
- Un poste de psychologue qui n'apparaît pas au mouvement suite au départ en septembre 2023 d'une psychologue et occupé par un agent en contrat jusqu'au 31 août 2024 qui ne peut plus prendre de mesures de MJIE (d'une durée de 6 mois)
- Le départ précipité de la directrice de service au 1^{er} avril 2024 après un arrêt de travail avec une incertitude sur son remplacement
- Le départ en retraite d'une éducatrice en novembre 2023 avec un droit à congé effectif à juin 2023 conduisant dès février 2023 à l'arrêt des prises en charge longues sans que cela ne puisse être soutenu par l'intervention d'un professionnel la remplaçant. Son poste a finalement été pourvu 10 mois plus tard par une collègue en congé maternité jusqu'au 26 février et des droits à congé jusqu'au 25 mars qui a repris à temps partiel (80 pour cent).

La situation du tribunal judiciaire de chalon sur Saône :

- Congé maternité d'un des deux juges des enfants
- Arrivée massive de MJIE : des ordonnances de MJIE pour tous les dossiers qui arrivent au tribunal dans le cadre d'informations préoccupantes
- Impact sur les prises en charge au pénal : report des audiences au pénal qui ne permet pas de sortie dans la prise en charge éducative puisque les mesures sont prolongées.

Etat de la situation et constats actuels :

- Les chiffres remontés quant au ratio d'activité ne reflètent pas la réalité du terrain : ETP comptés dans les effectifs mais en situation d'inactivité suite aux départs et aux arrêts de travail. Toutes les absences répétées sont supportées et absorbées par les agents présents avec des nombreux glissements de tâches.

- Les psychologues restent elles aussi dans une suractivité ne leur permettant pas d'exercer leurs fonctions de façon satisfaisante se retrouvant souvent seules à mener les MJIE
- Les éducateurs se voient également confier des MJIE seul alors que ce sont des mesures pluridisciplinaires.
- Il est cependant demandé par notre hiérarchie de ne pas mener nos mesures de la même façon qu'en temps « normal » en faisant fi de notre conscience professionnelle et du sens de notre travail. Notre direction nous demandant de travailler en mode « dégradé » mais qu'en est il de la dégradation des agents ?
- Les différents arrêts de travail ne peuvent être dissociés des conditions actuelles de travail, dégradées, et de la fatigue et la souffrance des agents.

La dissonance entre les ETP des personnels affectés à l'UEMO de Chalon et leur présence effective ne permet plus la prise en charge de l'ensemble des mesures judiciaires (qui se multiplient) et est ainsi préjudiciable pour le public accueilli. De surcroît, la situation actuelle du tribunal demande aux professionnels de prendre des responsabilités supplémentaires importantes qui devraient relever du magistrat.

Malgré cette situation de l'UEMO dans un contexte RH dégradé et une situation implosive du tribunal, notre direction territoriale a orchestré le missionnement sur un poste de RUE sur une autre unité de notre service d'une éducatrice qui part d'ici le 8 avril 2024, ce qui équivaut à la perte d'un temps plein éducateur et à la répartition de ses mesures actuelles sur les collègues restants. A ce jour, nous n'avons pas de perspective de temporalité pour le remplacement, même si là encore, on nous annonce l'autorisation de recruter un ou une contractuelle jusqu'à fin août 2024. Une MJIE s'exerçant sur 6 mois, comment un contractuel pourrait les prendre en charge, sachant que fin mars aucun recrutement n'a eu lieu ?

« Le personnel de l'UEMO de Chalon-sur-Saône, encore présent, est très inquiet concernant les moyens qui lui sont alloués pour parvenir à fonctionner et demande en urgence à être entendu par la direction. » Quelles solutions la direction peut-elle proposer aux agents de l'UEMO pour les soutenir et leur permettre d'exercer leur mission dans de bonnes conditions ?